

#### **Délibération n° 2020-11 du Conseil d'administration du 7 juillet 2020 Relative à la reprise d'ancienneté des agents contractuels mis à disposition auprès du Campus Condorcet au moment de leur intégration au sein de l'établissement public Campus Condorcet**

**Membres du Conseil d'administration en exercice : 31**

**Membres présents et représentés au cours de la séance : 26**

Vu le décret n° 2017-1831 du 28 décembre 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public Campus Condorcet et notamment le point 6 de l'article 7 « *Les conditions générales d'emploi et de recrutement du personnel* »,

Vu l'article 6 septies de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application des articles 7 et 7 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2019 modifiant des arrêtés de délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie, aux vice-recteurs ainsi qu'aux présidents et directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2027 portant délégation de pouvoirs aux présidents et directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur en matière de recrutement et de gestion de certains agents du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique  
Sur proposition du président ;

Le Conseil d'administration,

#### **Décide**

Que les recrutements d'agents contractuels effectués dans la continuité d'une précédente mise à disposition auprès de l'établissement feront l'objet d'une reprise de l'ancienneté acquise dans les fonctions occupées durant cette mise à disposition.

Abstention : 0

Votes contre : 0

Votes pour : unanimité -26

Affichage le 7/07/ 2020

Publication au registre des actes de l'Etablissement le 07/07/ 2020

Transmission au contrôle de légalité le 09 | 07 | 2020

Délibération certifiée exécutoire le 24 | 07 | 2020

**Le Président du conseil d'administration**

**Jean-François Balaudé**

A handwritten signature in dark ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.